



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Espagne

Question écrite n° 66500

## Texte de la question

M. André Aschieri appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le projet de construction de 120 barrages et transferts massifs d'eau en Espagne. Cette politique est contraire aux intentions du Parlement européen énoncées dans la directive cadre sur l'eau de 2000 prévoyant « l'utilisation prudente et rationnelle des ressources naturelles ». La commission mondiale des barrages a reconnu que ceux-ci sont « des catastrophes écologiques et sociales majeures ». Aussi il lui demande si la France compte s'opposer au financement européen de ce plan hydraulique.

## Texte de la réponse

La directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil établit un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Ce texte législatif, fruit de longues négociations, a abouti pendant la présidence portugaise de l'Union européenne, au terme d'une procédure de conciliation avec le Parlement européen. Il vise à assurer un approvisionnement en eau durable et de qualité, en créant un cadre pour la protection des eaux de surface (intérieures, de transition et côtières) et des eaux souterraines. L'Espagne a participé activement aux discussions du Conseil sur le projet de directive. Lors de la seconde lecture au Parlement européen, les élus espagnols ont oeuvré pour rendre le texte plus contraignant. Il appartient désormais aux autorités compétentes espagnoles de définir, conformément à la directive, des politiques raisonnables et durables. S'agissant du plan hydraulique national, le gouvernement français n'a, à ce stade, fait l'objet d'aucune demande de la part du gouvernement espagnol.

## Données clés

**Auteur :** [M. André Aschieri](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (9<sup>e</sup> circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 66500

**Rubrique :** Politique extérieure

**Ministère interrogé :** affaires étrangères

**Ministère attributaire :** affaires étrangères

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 1er octobre 2001, page 5500

**Réponse publiée le :** 19 novembre 2001, page 6603